

# **06**

## **RAPPORT**

### **OBJET: CESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARKING SOUTERRAIN COUR ELIE FLEUR AU PONTIFFROY.**

La Ville de Metz a vendu la quasi totalité des 68 emplacements de stationnement dont elle était propriétaire dans un parking souterrain situé Cour Elie Fleur au Pontiffroy.

Les places n° 105 et n° 138 restent actuellement disponibles mais leurs dimensions réduites ne permettent pas le stationnement d'une voiture.

L'un des copropriétaires, la SAHLM LOGI EST, est intéressé par ces emplacements au niveau desquels se trouvent les accès pour le débouchage des vide-ordures de ses logements.

Dans la mesure où la Ville de Metz n'a aucun intérêt à en conserver la propriété, il est proposé de céder ces deux lots à la SAHLM LOGI EST pour le prix symbolique d'un euro.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **MOTION**

### **OBJET : CESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DANS UN PARKING SOUTERRAIN COUR ELIE FLEUR AU PONTIFFROY.**

Le Conseil Municipal,  
Les Commissions entendues,

#### **CONSIDERANT :**

- que la Ville de Metz a vendu la quasi-totalité des 68 emplacements de stationnement dont elle était propriétaire dans un parking souterrain situé Cour Elie Fleur au Pontiffroy ;
- que les places n° 105 et n° 138 restent actuellement disponibles, mais leurs dimensions réduites ne permettent pas le stationnement d'une voiture ;
- que l'un des copropriétaires, la SAHLM LOGI EST, est intéressé par ces emplacements au niveau desquels se trouvent les accès pour le débouchage des vide-ordures de ses logements ;

#### **VU :**

- l'évaluation du service France Domaine du 3 décembre 2007 ;
- l'accord de la SAHLM LOGI EST du 17 août 2009 ;

#### **DECIDE**

- 1) de céder à la SAHLM LOGI EST – 15 Sente à My – 57000 METZ – 2 emplacements de stationnement (lots n° 105 et n° 138) dans un parking souterrain situé Cour Elie Fleur au Pontiffroy ;
- 2) de réaliser cette vente moyennant le prix symbolique de 1 € ;
- 3) de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- 4) d'encaisser la recette au chapitre 77 et à l'article 775 du budget de l'exercice concerné ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER